

Nantes, le 28/10/2021

DIRECTION EXPERTISE ET PILOTAGE RH
Suivi statutaire des agents territoriaux

Important :

Depuis le 1er janvier 2021, suppression de l'obligation d'envoi systématique au CDG

Le Président du Centre de gestion
à
Mesdames et Messieurs les Maires
et Présidents d'établissements publics affiliés

Dossier suivi par : Lénaïc ROUSSEAU-GANCEL
Tél : 02 40 20 00 71
carrieres@cdg44.fr

Objet : **entretien professionnel 2021 / fonctionnaires territoriaux et agents contractuels de droit public**
Référence : Décrets 2014-1526 du 16.12.2014/2015-1912 du 29.12.2015/2017-722 du 2.5.2017 / Loi 019-828 du 6 août 2019

Madame, Monsieur,

Il revient à l'autorité territoriale de mettre en œuvre chaque année la procédure permettant d'apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires titulaires et des agents contractuels de droit public. L'entretien professionnel individuel est ainsi un acte managérial majeur et une étape annuelle de carrière primordiale pour nos agents.

En application de l'article 27 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 – qui a notamment modifié l'article 76 de la loi n°84-53 – **depuis le janvier 2021, les comptes rendus d'entretien professionnel (CREP) n'ont plus à être systématiquement portés à la connaissance des commissions paritaires.** De fait, vous n'avez plus à faire parvenir au Centre de Gestion l'intégralité des comptes rendus d'entretien professionnel des agents de votre collectivité.

Néanmoins, pour les fonctionnaires, ces comptes rendus restent indispensables à l'étude des propositions de promotion interne par le Centre de Gestion. C'est pourquoi, si l'envoi systématique des CREP au CDG n'est désormais plus demandé, **ce document reste à fournir obligatoirement pour toutes les situations suivantes :**

- dossier de promotion interne
- demande de révision d'entretien professionnel
- toutes saisines de CAP ou CCP qui justifieraient l'étude du CREP

Pour vos accompagner dans la mise en œuvre de cette procédure, divers modèles et documentations sont mis à votre disposition sur le site internet du Centre de Gestion. Je vous invite à vous y reporter ; rubrique : « je gère les RH de ma collectivité / gérer le personnel / entretien professionnel ».

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher(e) collègue, en l'assurance de ma considération distinguée.



Le Président

Philip SQUELARD